

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
29 Juin 2018**

**OBJET : Acquisition d'un terrain pour l'implantation de la future unité des Sapeurs Forestiers à Aubagne.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver, en vue de la construction de l'unité des Forestiers sapeurs d'Aubagne, l'acquisition, au prix de 1 600 000 € fixé par le Domaine, d'un terrain de 8000 m<sup>2</sup> environ à détacher de parcelles communales d'une contenance de 17 457 m<sup>2</sup>, actuellement cadastrées section AV n°151 et n°421, avenue du 21 août 1944 à Aubagne,
- d'autoriser la signature du compromis de vente sous condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet du Département (notamment le permis de construire purgé de tout recours,....), de l'acte d'acquisition définitif, ainsi que tous documents se rapportant à cette transaction,
- d'approuver les affectations comme indiqué dans les annexes du rapport.

La dépense d'un montant de 1 600 000 € ainsi que les frais notariés non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**